

LE RÉSEAU FRANÇAIS DE SANG PLACENTAIRE

Le sang de cordon collecté est conservé dans des **banques agréées** qui constituent le **Réseau Français de Sang Placentaire**. Ces banques recueillent les greffons de sang de cordon prélevés dans un réseau de maternités autorisées par le ministère de la santé.

LA GREFFE DE SANG DE CORDON: UNE CHANCE SUPPLÉMENTAIRE DE GUÉRISON POUR LES MALADES

Comme le don de moelle osseuse, le don de sang de cordon permet de soigner des personnes atteintes de maladies graves du sang. C'est pourquoi il est important de **diversifier les méthodes de prélèvement afin d'optimiser les chances de greffe et donc de guérison**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS



Agence de la biomédecine
1 avenue du Stade-de-France
93212 Saint-Denis La Plaine Cedex

www.dondesangdecordon.fr



LOWE STRATÉUS - Photo: Corbis

Donner la vie
et pouvoir en sauver une autre.

QU'EST-CE QUE LE SANG DE CORDON ?

Le sang de cordon est issu du placenta (d'où l'appellation également rencontrée « sang placentaire »). Il est prélevé au niveau du cordon ombilical immédiatement après la naissance de votre enfant. Il a la caractéristique d'être riche en cellules souches hématopoïétiques, semblables à celles contenues dans la moelle osseuse, capables de reconstituer le système sanguin.

LE SANG DE CORDON PEUT SAUVER UNE VIE

Chaque année, environ 2000 personnes atteintes de maladies graves du sang, comme la leucémie, pourraient être soignées grâce à une greffe soit de moelle osseuse, soit de sang de cordon. Ce don peut offrir une chance supplémentaire de guérison pour ces malades.

COMMENT DONNER ?

● UN DON CONSENTI

Après un entretien avec un obstétricien ou une sage-femme qui vous posera des questions sur vos antécédents médicaux et familiaux, il vous sera demandé de compléter un formulaire de consentement avant votre accouchement.

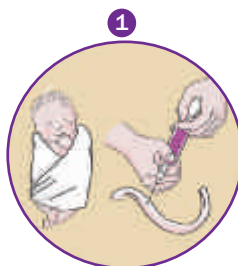
● UN DON GRATUIT

Aucuns frais liés au prélèvement du sang de cordon ne seront à votre charge, et aucune indemnité n'est possible.

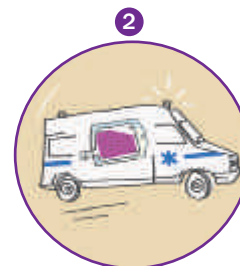
● UN DON SANS RISQUE ET INDOLORE POUR VOTRE ENFANT

Le prélèvement a lieu dans les minutes qui suivent la naissance lorsque le cordon ombilical vient d'être coupé et que le placenta est encore dans l'utérus. Il est totalement indolore et ne présente pas de risque, ni pour votre bébé ni pour vous, puisqu'il ne modifie pas les gestes médicaux de l'accouchement. Le prélèvement n'a pas lieu si les sages-femmes doivent porter leur attention sur des gestes médicaux prioritaires après l'accouchement.

DU DON À LA GREFFE



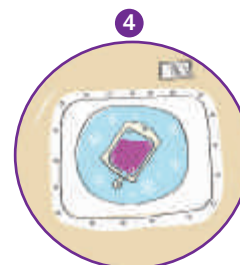
Le sang de cordon est prélevé à la maternité, dans les minutes qui suivent l'accouchement.



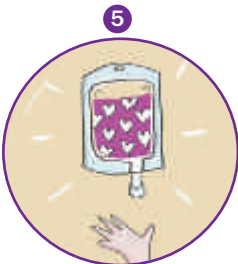
Le prélèvement est transporté vers une banque de sang placentaire.



Il est analysé afin de répondre aux critères de qualité définis par le Réseau Français de Sang Placentaire.



Il est conservé, ainsi que des échantillons de votre sang prélevé au moment de l'accouchement, sous forme congelée dans des banques de sang placentaire agréées.



Le jour J, lorsqu'une compatibilité est trouvée, ce don peut offrir une chance supplémentaire de guérison à un malade.

À QUI EST DESTINÉ MON DON ?

Votre don est destiné à une personne qui souffre d'une maladie grave du sang. En France, la législation en matière de bioéthique impose certaines règles.

● LE DON EST ANONYME

Le don de sang de cordon est anonyme afin de respecter les règles éthiques en matière de greffe. Toutes les informations recueillies par l'Agence de la biomédecine (agence relevant du ministère de la santé et seule habilitée à encadrer la collecte du don de sang de cordon) sont traitées comme confidentielles selon les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

● LE DON DANS LE CERCLE FAMILIAL EST AUTORISÉ

Si une personne de votre famille est atteinte d'une maladie nécessitant une greffe, le médecin responsable de la prise en charge de cette personne pourra demander la recueil et la conservation du sang de cordon de votre enfant qui sera alors réservé pour un usage familial strict.

● LE SANG DE CORDON EST PRÉLEVÉ POUR AUTRUI

Le donneur et le receveur sont nécessairement deux personnes différentes. La conservation du sang de cordon pour son propre enfant est interdite.

ATTENTION !

À l'étranger, des sociétés à but lucratif font miroiter de possibles utilisations de sang de cordon dans le futur pour soigner son enfant avec ses propres cellules, dans le cas où il serait malade. Cependant, cette pratique ne repose actuellement sur aucun fondement scientifique. C'est pourquoi, en France, le prélèvement et la conservation pour son propre enfant sont illégaux et punis par la loi.